

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2022

Compte-rendu

Affiché le 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

M le Maire informe que compte tenu du maintien de la pression épidémique, et par application combinée des dispositions de la loi 2020-1379 modifiée par la loi 2021-1465, le conseil municipal se réunit sans public. Il rappelle par ailleurs que les débats du conseil municipal sont accessibles en direct au public sur internet et que chaque conseiller municipal peut endosser deux pouvoirs.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Olivier DIAS, Dorian MAILLET, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Laurent CAMPO, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Damien PERRARD, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 25 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Olivier DIAS, pouvoir à A. LEPRETRE jusqu'à 20h45-

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Hélène ACCETTOLA, pouvoir à Marie-Laure DESFORGES ;
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Marguerite BACCAM, pouvoir à Sébastien CHALESSIN ;
- Océane ROULOT, pouvoir à Chantal BUSSY ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD ;
- Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI ;
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2022 A 20H00 – HALLE GRENETTE

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE	5
Rapporteur : Monsieur le Maire.....	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022	5
1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	5
2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	5
REPRESENTATION.....	7
Rapporteur : Monsieur le Maire.....	7
3 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE SES MEMBRES	7
4 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES.....	9
ECONOMIE.....	10
Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD	10
5 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES.....	10
EDUCATION.....	11
Rapporteur : M. le Maire pour H��l��ne ACCETTOLA	11
6 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.....	11
RESSOURCES HUMAINES	12
Rapporteur : Marie-Th��r��se DUSSEY	12
7 : MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION (RATIO) POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.....	12
FINANCES.....	13
Rapporteur : Olivier DIAS.....	13
8 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021	13
9 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021	13
10 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – EXERCICE 2022	14
11 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2022.....	15
12 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022	16
13 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021	17
14 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021	17
15 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – EXERCICE 2022	18
16 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2022.....	19

17 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022	20
CULTURE	21
Rapporteur : Marie Laure DESFORGES.....	21
18 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ELOGE DE SOI »	21
SPORTS	21
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE	21
19 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE TERRE DE JEUX 2024.....	21
URBANISME – FONCIER	22
Rapporteur : Sébastien CHALESSIN pour Marguerite BACCAM	22
20 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2021	22
JEUNESSE	23
Rapporteur : Dorian MAILLET.....	23
21 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021	23
CULTURE	25
Rapporteur : Marie Laure DESFORGES.....	25
22 : MUSEE - CONVENTION COLLECTIONS REGIONALES TEXTILES MICRO-FOLIE	25
URBANISME – FONCIER	26
Rapporteur : Sébastien CHALESSIN	26
23 : ACQUISITION DU BATIMENT DE LA POSTE : MODALITES DE PAIEMENT.....	26
24 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1 985 M² ENVIRON DE LA PARCELLE AN 409P, SITUEE 40 AVENUE DE CHAMPARET	27
25 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 52 M² DE LA PARCELLE AD 955 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N°11 DU PLU SITUEE 17 RUE DU MOLLARD	27
26 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 275 D'UNE CONTENANCE DE 16 M² SITUEE 27 RUE DES ACACIAS	28
27 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 160 D'UNE CONTENANCE DE 44 M² SITUEE 1 B RUE DE BOUSSIEU	28
28 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 17 M² DE LA PARCELLE AS 41 SITUEE 8 CHEMIN DE PLAN BOURGOIN	28
29 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 14 M² DE LA PARCELLE BO 153 SITUEE 90 RUE DE MONTAUBAN	29
30 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 2 M² DE LA PARCELLE AV 208 SITUEE 26 RUE JOSEPH SEIGNER ET CESSION DE LA PARCELLE AV 209 D'UNE CONTENANCE DE 5 M² SITUEE 8 RUE BLANCHEFLEUR	29
31 : CESSION DE LA MAISON SITUEE 1 RUE DU STADE SUR LA PARCELLE AK 127	29
32 : CESSION D'UNE EMPRISE DE 39 870 M² DE LA PARCELLE CT 11 SITUEE LIEU-DIT « LES MARAIS »	30
33 : CESSION DES PARCELLES AW 421, AW 422 ET D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE AW 423 ET ACQUISITION D'UNE EMPRISE DES PARCELLLES AW 383, AH 902, AH 829 ET AH 905 SITUEES 5 RUE DE L'ETISSEY	30
34 : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA SUPPRESSION D'UNE CAVE	31
ECONOMIE	32
Rapporteur : Jean Pierre Girard.....	32
35 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2023	32
36 : PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN SORTIE DE CRISE COVID.....	33

37 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	33
ESPACES PUBLICS	34
Rapporteur : Sébastien CHALESSIN	34
38 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE RUE DES ECOLES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT	34
COMMANDE PUBLIQUE	35
Rapporteur : Olivier DIAS.....	35
39 : CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHE PUBLIC D’ACHAT ET MAINTENANCE DE MATERIELS D’IMPRESSION.....	35
BATIMENTS	36
Rapporteur : Chantal BUSSY	36
40 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DU GYMNASIUM MUNICIPAL DU COSEC.....	36
RESSOURCES HUMAINES	37
Rapporteur : Marie Thérèse DUSSERT	37
41 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	37
42 : PLAN DE FORMATION 2022 ET REGLEMENT DE FORMATION.....	38
43 : PRESENTATION ANNUELLE DU RAPPORT CONCERNANT L’EMPLOI DES PERSONNES AYANT UN HANDICAP AU SEIN DE LA COMMUNE.....	39
44 : AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE.....	40
45 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL CONCERNANT CERTAINS SERVICES	41

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

Le compte-rendu et procès-verbal de la séance précédente **est approuvé à l'unanimité.**

1 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

La démission de Madame Brigitte DANTHON a laissé vacant un siège dévolu à la liste de Monsieur Vincent CHRIQUI « Gardons le cap » au titre des élections municipales de 2020.

Madame Marie-Claude SOUCHAUD, inscrite en vingt-huitième position sur cette liste a été convoquée **et a accepté d'occuper les fonctions de conseillère municipale.**

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, et en l'absence de toute incompatibilité qui rendrait sa participation au conseil impossible, Madame Marie-Claude SOUCHAUD est installée dans ses fonctions à compter de ce jour.

Le procès-verbal de cette installation est dressé et le tableau du conseil municipal de la commune est affiché puis **transmis aux services de l'Etat.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, prend acte de l'installation de Madame Marie-Claude SOUCHAUD en qualité de conseillère municipale.

2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

05.05.2022	Commande Publique NATURALIS	Achat de robot traceur permettant le traçage autonome des limites de jeu et autres inscriptions ou logos sur les terrains naturels et synthétiques. Montant :	36 130 € HT
06.05.2022	Commande publique ACER CAMPESTRE	Mission d'étude et d'assistance à la mise en oeuvre d'un programme de préservation et de restauration du réseau de haies - Déclinaison du plan d'actions trame verte et bleue communale. Durée : 2 ans	Montants : Mini : 18 000 € HT Maxi : 30 000 € HT
25.02.2022	Foncier Météo France	Convention d'occupation précaire passée avec Météo France pour la mise à disposition d'un terrain hébergeant la station automatique du réseau propriétaire d'observation au lieu-dit le Molaner à BJ (parcelle BZ83) pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Montant du loyer :	600 € HT
12.05.2022	Finances	Demande d'une subvention au Département de l'Isère à hauteur de 33% sur la base des dépenses réalisées pour le fonctionnement de la Maison des Syndicats	Sans objet
12.05.2022	Commande publique SAS PREMYS	Travaux de démolition et de mise en sécurité du pont Saint-Michel Montant : Durée : 4 mois	199 450 HT
13.05.2022	DGAR	Création d'une régie de recettes pour le service jeunesse	Sans objet

13.05.2022	DGAR	Création d'une régie d'avances pour le service jeunesse	Sans objet
04.04.2022	Service Enfance Jeunesse Escale Création/Le Lièvre et la Tortue	Contrat de prestation passé avec Escale/Le Lièvre et la Tortue pour une animation de plusieurs séances autour de la médiation animale auprès de jeunes accueillis à la MDH de Champaret chaque vendredi du 6 mai au 10 juin 2022. Montant de la prestation :	480 € TTC
19.04.2022	Service Enfance Jeunesse STARPERMIS	Convention de partenariat avec l'Auto-Ecole STARPERMIS pour l'octroi d'une bourse au permis de conduire pour les berjalliens âgés de 18 à 25 ans entre 200 mini et 600 € maxi pour en faire bénéficier un maximum de candidats. Enveloppe maximale :	5000 €
19.04.2022	Service Enfance Jeunesse ECO CONDUITE	Convention de partenariat avec l'Auto-Ecole Eco Conduite pour l'octroi d'une bourse au permis de conduire pour les berjalliens âgés de 18 à 25 ans entre 200 mini et 600 € maxi pour en faire bénéficier un maximum de candidats. Enveloppe maximale :	5000 €
21.04.2022	Culturel CIE DU VIEUX SINGE	Contrat de cession passé avec la Cie du Vieux Singe pour le spectacle « A bout de souffle » du vendredi 6 mai 2022 à 20h30 à la Salle polyvalente. Cachet : Transport : Défraiements : Hébergement : Hôtel des Dauphins pour 3 personnes les nuits des 5 et 6 mai 2022. Restauration : en direct TJV le vendredi 6 mai au soir	3200 € TTC 163.20 € TTC 271.60 € TTC
22.04.2022	Culturel Cie SUPER LEVURE	Convention PLEA passée entre le TJV et la Cie SUPER LEVURE pour l'encadrement artistique et suivie de la performance sonore à la PHAM/Maison des Naissances de BJ et MDH de Champfleuri le 4 mai 2022. Montant de la prestation :	664 € TTC
19.05.2022	Culturel	Tarifs du TJV saison 2022-2023	Conf. décision
23.05.2022	Service économique	Demande d'une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 10 000 € dans le cadre de l'Appel à projets « soutien aux forums orientation- formation-emploi 2022-2023 » au titre de l'évènement que la commune organisera en octobre 2022 dénommé « Forum de l'apprentissage. »	Sans objet
12.05.2022	Culturel/ Collège Allende/ Cie du Cirque du Grand Lyon	Convention entre le TJV, le collège Allende et la Cie du Cirque du Grand Lyon pour la mise en place d'un atelier de break-dance les 24 et 25 mai 2022 (10h d'ateliers) dans le cadre de « Terre des Jeux 2024 ». Participation TJV :	145 € TTC
24.05.2022	Service Foncier	Exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 49 appartenant à Christiane SEIGNORET pour une surface de 190 m ² située 35 chemin de Mozas. Montant :	50 000 €
26.04.2022	Culturel Virginie Masson	Contrat de commande et de cession de droits d'auteur passé avec Virginie Masson pour la réalisation d'une fresque sur le pignon d'un immeuble situé impasse de la Maison Blanche à Bourgoin-Jallieu. Montant de la prestation :	19 000 € TTC
17.05.2022	Culturel CIE SUPERLEVURE	Avenant au contrat de cession du 8 avril 2022 passé avec la CIE SUPERLEVURE relatif à l'accueil du spectacle « Le Monde était une île » modifiant le nombre de représentations : 16 au lieu de 18 et donc du montant de la cession qui passe de 12 967. 70 € TTC au lieu de 14 467.70 € TTC.	

11.05.2022	Commande publique AEP CONSULT	Prestations de services pour le contrôle (pesée) des poteaux et bouches d'incendie sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu Durée : 4 mois. Montant : 5650.30 € HT	
06.05.2022	Culturel Cie PREMIER ACTE	Avenant à la convention PLEA entre le TJV et la Cie Premier Acte modifiant le nombre d'heures d'intervention dans deux établissements scolaires de la CAPI (L'Isle d'Abeau et Saint-Savin). Montant de la prestation : 1953.50 € TTC au lieu de 2040 € TTC	
17.05.2022	Culturel/ Association l'Art Berjallien	Convention de prêt à titre gratuit des locaux « Les Salons De Launay » situés 12 rue de la République à l'association l'Art Berjallien pour l'accueil d'une exposition du 3 au 12 juin 2022.	A titre gratuit
02.06.2022	Musée	Demande de subvention à l'Etat pour la restauration de quatre œuvres de Victor Charreton en vue de l'exposition dédiée à l'artiste qui se déroulera dans les murs du musée en 2023.	Sans objet
25.02.2022	Culturel AA ORGANISATION	Contrat de cession avec AA ORGANISATION pour l'accueil du spectacle « La Bajon-Extraterrestre » du vendredi 20 mai 2022 à la salle Polyvalente. Cachet : 8967.50 € TTC	
30.03.2022	Culturel Antoine KAUFMANN	Marché public de services passé avec Antoine KAUFMANN pour une prestation de services en conseil pour la commercialisation des spectacles du TJV de septembre 2022 à mai 2023. Coût TJV : 2500 € TTC	
30.03.2022	Culturel Antoine KAUFMANN	Marché public de services passé avec Antoine KAUFMANN pour une prestation de services en conseil pour la commercialisation du Festival des Belles Journées les 9 et 10 septembre 2022. Coût TJV : 3120 € TTC	
24.05.2022	Culturel CROIX-ROUGE	Convention entre la ville et la Croix-Rouge pour la mise en place d'un poste de secours lors de la Fête de la Musique le 21 juin 2022 à la Maison Delaunay	Sans objet
25.05.2022	Culturel Virginie MASSON	Avenant au contrat de commande et de cession du droit d'auteur modifiant l'article 1 alinéa 1.2 « Rémunération » précisant le règlement d'un acompte à la signature du contrat de l'avenant pour l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de la fresque. Montant de l'acompte : 5700 € TTC	
31.05.2022	Culturel Cie PREMIER ACTE	Avenant à la convention modifiant le nombre d'heures d'intervention de la Cie PREMIER ACTE (18h d'atelier au lieu des 30h initialement prévues) modifiant le coût pour le collège Salvador Allende.	Sans objet

Le conseil prend acte des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

REPRESENTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

3 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE SES MEMBRES

Lors du conseil du 10 juillet 2020, ont été créées 4 commissions thématiques municipales afin qu'un avis puisse être donné sur des points particuliers avant de les soumettre au vote du conseil municipal.

Au cours de cette même séance, les membres du conseil ont procédé à la désignation de leurs membres, un accord étant intervenu entre chaque groupe de l'assemblée pour qu'une liste unique assurant une représentation proportionnelle de chaque courant politique soit déposée pour chaque commission auprès du Maire avant chaque élection. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21

du code général des collectivités territoriales, une seule liste avait été présentée après appel de candidatures. Celle-ci a été approuvée et les nominations ont pris effet immédiatement.

Suite à la démission d'une conseillère de la majorité municipale, Madame Brigitte DANTHON, et de l'installation de Madame Marie-Claude SOUCHAUD dans les fonctions de conseillère municipale lors de la séance en cours, il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Madame DANTHON au sein de deux commissions.

Il est rappelé que **les désignations se font dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du CGCT** qui dispose que :

*[...] **Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dans les hypothèses suivantes, la commune n'est astreinte à aucune obligation particulière.***

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été **présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.** »*

Le Maire demande aux candidats de déposer leur candidature sur le bureau de l'assemblée. Madame Marie-Claude SOUCHAUD est seule candidate.

La nouvelle configuration des commissions municipales serait donc la suivante :

COMMISSION ECONOMIE / FINANCES

(incluant aussi RH, sécurité et système d'information) :

Membres :

- Jean-Pierre GIRARD
- Olivier DIAS
- Laurent CAMPO
- Marie-Thérèse DUSSERT
- Thierry JOSEPH
- Dorian MAILLET
- Nathalie JACQUEMOND
- Hélène ACCETTOLA
- Sébastien CHALESSIN
- Gaël LEGAY-BELLOD
- Chantal BUSSY
- Anne CROUZIER
- Michael AYDIN
- Damien PERRARD
- Jean-Claude PARDAL
- Laurent MAGUET

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

Membres :

- Marguerite BACCAM
- Chantal BUSSY
- Sébastien CHALESSIN
- Gaël LEGAY-BELLOD
- Christian CIOFFI
- Océane ROULOT
- Marie-Laure DESFORGES
- Alain BATILLOT
- Jean-Pierre GIRARD
- Armand BONNAMY
- Damien PERRARD
- Kévin DOREL
- Anne CROUZIER
- Laurent MAGUET
- Jean-Claude PARDAL
- Roger RICHERMOZ

COMMISSION VIE DE LA POPULATION :

Membres :

- Marie-Laure DESFORGES
- Aurélien LEPRETRE
- Hélène ACCETTOLA
- Dorian MAILLET
- Océane ROULOT
- Armand BONNAMY
- Anissa DAOUI
- Thierry JOSEPH
- Marguerite BACCAM
- Myriam ABDERRAHIM
- Marie-Thérèse DUSSERT
- Olivier DIAS
- Sémiha ALATAS
- Odile MARTINI
- Kévin DOREL
- Isabelle RENARD
- Aurélia MASSON
- Dominique CADI
- Roger RICHERMOZ
- Robert BRIOUDE
- Marie-Claude SOUCHAUD

COMMISSION SOLIDARITE :

Membres :

- Myriam ABDERRAHIM
- Sémiha ALATAS
- Alain BATILLOT
- Christian CIOFFI
- Nathalie JACQUEMOND
- Anissa DAOUI
- Aurélien LEPRETRE
- Laurent CAMPO
- Isabelle RENARD
- Odile MARTINI
- Michael AYDIN
- Aurélia MASSON
- Dominique CADI
- Robert BRIOUDE
- Marie-Claude SOUCHAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule candidature est déposée pour les deux commissions précitées ;
- Elire Madame Marie Claude SOUCHAUD aux commissions précitées ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal renonce au scrutin secret.

Madame Marie-Claude SOUCHAUD est élue aux commissions précitées à l'unanimité des voix.

4 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

A la suite du renouvellement du Conseil municipal le 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de nombreux organismes.

Suite à la démission de Madame Brigitte DANTHON en date du 15 juin 2022, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune dans les organismes au sein desquels Madame Brigitte DANTHON siégeait en tant que conseillère municipale.

S'agissant de désignations selon le droit commun, la loi ne prévoit pas de règles spécifiques. Dans ce cas, les désignations se font dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que : [..] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dans les hypothèses suivantes, la commune n'est astreinte à aucune obligation particulière.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire. »

Le Maire demande aux candidats de déposer leur candidature **sur le bureau de l'assemblée**. Madame Marie-Claude SOUCHAUD est seule candidate pour remplacer Madame Brigitte DANTHON dans les organismes indiqués ci-après :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	NOM TITULAIRE	NOM SUPPLEANT
<i>ECOLES PRIMAIRES</i>				
<u>JEAN ROSTAND</u> :	1	1	MARGUERITE BACCAM	MARIE-CLAUDE SOUCHAUD
<i>COLLEGES ET LYCEES</i>				
<u>LYCEE GAMBETTA</u>	2	2	THIERRY JOSEPH, DORIAN MAILLET	HELENE ACCETTOLA, MARIE-CLAUDE SOUCHAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule candidature est déposée pour les organismes précités ;
- Elire Madame Marie Claude SOUCHAUD aux organismes précités ;
- Autoriser le Maire ou un un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal renonce au scrutin secret.

Madame Marie-Claude SOUCHAUD est élue aux organismes précités à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

5 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

La municipalité œuvre à la dynamisation de son centre-ville et des activités commerciales. Le dispositif « action Cœur de Ville » déployé depuis 2018 permet de renforcer les actions sur la globalité des enjeux du centre-ville. Le volet développement économique et commercial comprend trois axes d'intervention, dont l'intervention sur l'immobilier commercial stratégique.

En effet, afin de renforcer l'attractivité commerciale, il est nécessaire que le client trouve un parcours marchand continu. Or, la présence de locaux commerciaux vacants représente un frein à cette attractivité, alors que des demandes d'implantation de nouvelles activités sont présentes.

Afin de dissuader les propriétaires de laisser leur local à l'abandon et de les inciter à le remettre sur le marché dans des conditions adaptées, la municipalité souhaite instaurer la Taxe sur les Friches Commerciales, prévue par l'article 1530 du Code Général des Impôts.

Cette taxe annuelle concerne les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette période.

Elle vise notamment les immeubles de bureaux ou affectés à une activité commerciale et elle est acquittée par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe n'est pas due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux de la taxe sont fixés de droit à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% à compter de la troisième année, avec possibilité de majorer ces taux dans la limite du double.

La collectivité communiquera chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre, la liste des biens susceptibles d'être soumis à cette taxe.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales dans le cadre de l'article 1530 du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2023
- Majorer les taux d'imposition dans la limite du double, soit
 - 20% la première année
 - 30% la deuxième année
 - 40% à partir de la troisième année
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : M. le Maire pour Hélène ACCETTOLA

6 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'offre périscolaire de la collectivité est réajustée à compter du 1^{er} septembre 2022. Ceci implique une évolution des conditions de délivrance de ces services facultatifs à la population. C'est pourquoi le règlement intérieur des accueils périscolaires est mis à jour comme suit :

- Horaires des garderies :
 - o Matin de 7h30 à 8h20 au lieu de 7h45-8h20
 - o Soir de 16h30 à 18h30 au lieu de 16h30-18h15 ;
- Services complémentaires à la garderie du soir, remplacement de la mention : « Des activités sportives, culturelles, créatives, ludo-éducatives ainsi que des temps « ouverture de cartable » peuvent être proposés selon les sites, les besoins et les envies des enfants, et en lien avec les demandes des parents » par « Des « ouverture de cartable » peuvent être proposés selon les sites, les besoins et les envies des enfants, et en lien avec les demandes des parents » ;
- Petite garderie de l'Oiselet : suppression de la mention « elle ne donne pas lieu à facturation » et ajout de la mention « le tarif est forfaitaire par enfant » ;
- Concernant les absences, ajout de la mention : « Si votre enfant est inscrit régulièrement aux accueils périscolaires et que le pôle éducation constate 4 semaines d'absence consécutives sur un temps d'accueil (restauration scolaire et/ou garderie), la collectivité se réserve le droit de procéder à l'annulation de l'inscription de votre enfant sur le/les temps d'accueil périscolaire(s) concerné(s). » ;
- Facturation : ajout de la mention : « La grille tarifaire est disponible dans le dossier périscolaire et sur le portail Espace citoyens. » ;
- Assurances et responsabilités, modification de l'horaire de fin d'accueil du soir : « Il est demandé aux parents d'informer le site d'accueil périscolaire en cas de retard pour récupérer l'enfant (en particulier après 18h30). En l'absence d'information au-delà de 18h30, la direction du Pôle Education pourra contacter les forces de l'ordre, seules habilitées à solliciter une prise en charge par le conseil départemental en dehors des horaires de fonctionnement des services. » ;
- Droit à l'image, ajout de la mention : « Au moment de l'inscription, vous pouvez accepter ou refuser de donner le droit à la Ville de Bourgoin-Jallieu de prendre des photos de votre enfant et d'utiliser les images pour ses supports de communication. » ;
- Protection des données personnelles, ajout de la mention : « Les données personnelles recueillies pour l'inscription aux accueils périscolaires sont destinées au service Pôle Education de la Ville de Bourgoin-Jallieu. Elles ne seront utilisées que pour répondre à la demande d'inscription périscolaire formulée et pour toute information liée aux temps d'accueil périscolaires durant la scolarité primaire sur la ville.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 vous bénéficiez **d'un droit d'accès et de rectification** aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données soit par courrier soit par courriel : dpd@bourgoinjallieu.fr.»

Il est demandé au Conseil Municipal d'/de :

- Valider le règlement intérieur des accueils périscolaires (ci-annexé) applicable à compter du début de l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'à sa prochaine mise à jour ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

7 : MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION (RATIO) POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu la délibération du 25 mars 2013, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 80% pour toutes les catégories (A, B et C), sauf quand un quota est imposé par les textes en vigueur, et un **ratio de 100% d'avancement de grade pour les réussites à un examen professionnel.**

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement pour les cadres d'emplois ou grades qui le permettent, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La nomination dépendra de l'évaluation professionnelle de l'agent, aux missions du poste et de l'enveloppe budgétaire dédiée aux promotions.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Fixer le taux de promotion (ratio) pour l'avancement de grade à 100%,
- Maintenir un ratio de 100% après réussite à un examen professionnel,
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FINANCES

Rapporteur : Olivier DIAS

8 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

Après s'être assuré que Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal **de/d'**:

- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière principale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

9 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et suivants, dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Conformément à ces dispositions, il est proposé d'élire Jean-Pierre GIRARD, président, pour la présente délibération,

Au vu du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour,

Il est proposé au Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD, d'/de :

- Approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2021	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	13 066 127,06 €	11 504 936,47 €	37 409 498,83 €	41 479 920,74 €	50 475 625,89 €	52 984 857,21 €
Résultats de l'exercice	1 561 190,59 €			4 070 421,91 €		2 509 231,32 €
Résultats reportés		236 876,60 €		6 511 257,14 €	0,00 €	6 748 133,74 €
Résultats de clôture	1 324 313,99 €	0,00 €		10 581 679,05 €		9 257 365,06 €
TOTAUX CUMULES	13 066 127,06 €	11 741 813,07 €	37 409 498,83 €	47 991 177,88 €	50 475 625,89 €	59 732 990,95 €
Restes à réaliser	3 209 944,93 €	1 049 616,60 €			3 209 944,93 €	1 049 616,60 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 484 642,32 €			10 581 679,05 €		7 097 036,73 €

- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- Adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

10 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – EXERCICE 2022

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT).

Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la **couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser** en dépenses et recettes de cette même section.

A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2022 voté lors de cette même séance du 23 juin 2022.

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 070 421,91
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 6 511 257,14
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) ¹ (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	10 581 679,05
D Solde d'exécution d'investissement 2021 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	1 324 313,99
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	- 2 160 328,33
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E -3 484 642,32
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 comme suit : cf. répartition ci-dessous	
C=G+H	10 581 679,05
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	3 484 642,32
2) H Report en fonctionnement R 002 ²	7 097 036,73

Il est proposé au **Conseil Municipal d'/de** :

- Affecter de façon définitive **une partie du résultat d'exploitation 2021 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2022, au c/ 1068** « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 3 484 642,32 €.
- Reporter de façon définitive, **le solde de l'excédent d'exploitation 2021 disponible, en recettes de fonctionnement 2022, au c/ 002** « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 7 097 036,73 €.

¹ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

² Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

11 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2022

Suite à l'approbation du compte administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021, il est nécessaire d'acter la reprise de résultat à l'exercice 2022, ainsi que des modifications qui s'équilibrent de la manière suivante (Cf. maquette budgétaire ci-jointe). Montants exprimés en euros :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Dépenses réelles	720 125,00
	Dépenses d'ordre budgétaire	3 000,00
	Virement à la section d'investissement	6 980 899,73
TOTAL		7 704 024,73

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Recettes réelles	600 988,00
	Affectation du résultat 2021 au 002	7 097 036,73
	Recettes d'ordre budgétaire	6 000,00
TOTAL		7 704 024,73

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B S
	Dépenses réelles	491 699,73
	Affectation du déficit 2021 au 001	1 324 313,99
	Dépenses d'ordre budgétaire	6 000,00
	Reports d'investissement 2021	3 209 944,93
TOTAL		5 031 958,65

RECETTES D'INVESTISSEMENT		B S
	Affectation 1068	3 484 642,32
	Virement de la section de fonctionnement	6 980 899,73
	Recettes réelles	- 6 486 200,00
	Recettes d'ordre budgétaire	3 000,00
	Reports d'investissement 2021	1 049 616,60
TOTAL		5 031 958,65

Il est proposé au Conseil Municipal **de/d'** :

- Voter le budget supplémentaire 2022 du budget principal tel que résumé précédemment et expliqué dans la maquette ci-jointe (le budget supplémentaire vient modifier le budget primitif voté). Ce qui fera un montant total budgété sur l'exercice 2022 de **44 203 594,73 €** en fonctionnement et **27 627 955,40 €** en investissement ;
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

12 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

- o D'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2022.
- o De réviser les montants des autorisations de programme.
- o De clôturer les autorisations de programme.

1) Crédits de paiements à réviser au BS 2022 :

Suite à la clôture de l'exercice 2021, il convient d'ajuster les crédits de paiements 2021 non consommés

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				CP 2025 et plus
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	1 002 461,63 €	0,00 €	200 000,00 €	127 538,37 €	
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 755 000,00 €		1 755 000,00 €	1 747 955,48 €	7 044,52 €			
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €		638 400,00 €	606 480,00 €	31 920,00 €			
OAP PONT DE JALLIEU	2019000001	112 040,00 €		112 040,00 €	48 146,40 €	960,00 €	62 933,60 €	0,00 €	
CREATION D'UN THEATRE	2019000004	10 500 000,00 €		10 500 000,00 €	88 456,47 €	400 000,00 €	300 000,00 €	5 000 000,00 €	4 711 543,53 €
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	2019000007	2 009 000,00 €		2 009 000,00 €	1 718 923,43 €	290 076,57 €			
OAP ANGELVIN	2020000002	520 000,00 €		520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €	240 000,00 €	
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 350 000,00 €		1 350 000,00 €	29 695,20 €	700 000,00 €	620 304,80 €		
EP CHAMPARET	2020000004	2 750 000,00 €		2 750 000,00 €	899 052,83 €	1 323 000,00 €	527 947,17 €		
PLAN ECOLE 2021/2025	2021000001	2 400 000,00 €		2 400 000,00 €	224 022,46 €	450 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	925 977,54 €
OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI	2021000003	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €	400 000,00 €	

2) Autorisations de programme à réviser en 2022 :

Suite à la clôture de l'exercice 2021, il convient d'ajuster les crédits de paiements 2021 non consommés et revoir le montant du programme

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				CP 2025 et plus
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 883 634,78 €	-606,38 €	5 883 028,40 €	5 865 834,78 €	17 193,62 €	0,00 €		
REVISION DU PLU 2	2018000002	377 400,00 €	27 000,00 €	404 400,00 €	222 744,50 €	152 675,00 €	28 980,50 €		
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	660 000,00 €	800,00 €	660 800,00 €	555 873,44 €	104 926,56 €			
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPFLEURI	2019000003	1 900 000,00 €	1 800 000,00 €	3 700 000,00 €	308 988,59 €	1 367 042,83 €	1 200 000,00 €	450 000,00 €	373 968,58 €
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 700 000,00 €	200 000,00 €	2 900 000,00 €	307 283,16 €	2 490 000,00 €	102 716,84 €		
OAP PAUL BERT	2020000001	1 900 000,00 €	157 294,00 €	2 057 294,00 €	192 448,62 €	1 402 400,00 €	152 400,00 €	152 400,00 €	157 645,38 €
PALAIS DES SPORTS	2021000002	1 300 000,00 €	300 000,00 €	1 600 000,00 €	24 329,44 €	300 000,00 €	830 000,00 €	445 670,56 €	

Requalification du centre-ville et rue piétonne : 17 193.62 € sont des RAR de 2021 sur 2022.

Fermeture d'autorisations de programme :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET *	2017000001	785 000,00 €	-2 576,76 €	782 423,24 €	782 423,24 €				
PLAN ECOLE (2018/2021)	2018000001	1 344 746,93 €	-2 210,56 €	1 342 536,37 €	1 342 536,37 €	0,00 €			

**Il restera les recettes de subventions à percevoir.*

Il est proposé au Conseil Municipal **d'/de** :

- Valider les ouvertures et ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

13 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

Après s'être assuré que la Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal **de/d'**:

- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière principale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

14 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et suivants, dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'élire M. Girard, président, pour la présente délibération, Au vu du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour,

Il est proposé au Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD d'/de :

- Approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	126 738,65 €	200 913,28 €	440 034,69 €	538 706,26 €	566 773,34 €	739 619,54 €
<i>Résultats de l'exercice</i>		74 174,63 €		98 671,57 €		172 846,20 €
Résultats reportés		315 959,05 €		846 575,81 €		1 162 534,86 €
Résultats de clôture		390 133,68 €		945 247,38 €		1 335 381,06 €
TOTAUX CUMULES	126 738,65 €	516 872,33 €	440 034,69 €	1 385 282,07 €	566 773,34 €	1 902 154,40 €
Restes à réaliser	311 875,69 €				311 875,69 €	
RESULTATS DEFINITIFS		78 257,99 €		945 247,38 €		1 023 505,37 €

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

15 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – EXERCICE 2022

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT).

Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section.

A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2022 voté lors de cette même séance du 23 juin 2022.

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 98 671,57
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 846 575,81
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) ³ (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	945 247,38
D Solde d'exécution d'investissement 2021 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	+ 390 133,68
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	- 311 875,69
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E + 78 257,99
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 945 247,38
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002 ⁴	945 247,38

Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la **couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser** en dépenses et recettes de cette même section.

A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2022 voté lors de cette même séance du 23 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de

- Affecter de façon définitive **une partie du résultat d'exploitation 2021 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2021, au c/ 1068 « excédent de fonctionnement reporté »** le montant de 0 €.
- Reporter de façon définitive, **le solde de l'excédent d'exploitation 2021 disponible, en recettes de fonctionnement 2021, au c/ 002 « Résultat d'exploitation reporté »** pour un montant de 945 247.38 €.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

16 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2022

Suite à l'approbation du compte administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021, il est nécessaire d'acter la reprise de résultat à l'exercice 2022, ainsi que des modifications qui s'équilibrent de la manière suivante (Cf. maquette budgétaire ci-jointe, montant exprimés en euros).

³ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

⁴ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Dépenses réelles	465 000,00
	Dépenses d'ordre budgétaire	0,00
	Virement à la section d'investissement	480 247,38
TOTAL		945 247,38
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Recettes réelles	0,00
	Affectation du résultat 2021 au 002	945 247,38
	Recettes d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL		945 247,38
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B S
	Dépenses réelles	583 505,37
	Affectation du déficit 2021 au 001	0,00
	Dépenses d'ordre budgétaire	0,00
	Reports d'investissement 2021	311 875,69
TOTAL		895 381,06
RECETTES D'INVESTISSEMENT		B S
	Recettes réelles	25 000,00
	Affectation 1068	0,00
	Affectation du résultat 2021 en 001	390 133,68
	Virement de la section de fonctionnement	480 247,38
	Recettes d'ordre budgétaire	0,00
	Reports d'investissement 2021	0,00
TOTAL		895 381,06

Il est proposé au Conseil Municipal **de/d'** :

- Voter le budget supplémentaire 2022 du budget stationnement tel que résumé précédemment et expliqué dans la maquette ci-jointe (le budget supplémentaire vient modifier le budget primitif voté). **Ce qui fera un montant total budgété sur l'exercice 2022 de 1 404 047.38 € en fonctionnement et 1 250 381.06 € en investissement ;**
- Préciser que, **à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;**
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

17 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet **d'ajuster les crédits de paiements 2022 et clôturer l'autorisation de programme** :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2022	Total des AP 2022	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
CREATION PARKING EN SILO (BUDGET M4 HT)	2019000006	127 000,00 €	-20 000,00 €	107 000,00 €	107 000,00 €	0,00 €		0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal **de/d'**:

- Clôturer l'autorisation de programme ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Marie Laure DESFORGES

18 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ELOGE DE SOI »

La ville de Bourgoin-Jallieu compte de nombreuses associations culturelles sur son territoire dont l'association **Eloge de Soi, spécialisée dans les ateliers de Théâtre pour enfants, adolescents et adultes. Cette association fête en 2022 ses dix ans d'existence et souhaite, pour l'occasion, améliorer le temps de restitution annuel qui se déroule à la Halle Grenette les 25 et 26 juin.** Afin de soutenir cette association qui ne perçoit pas de subvention annuelle de fonctionnement, il est décidé le versement **d'une subvention exceptionnelle pour ce projet d'anniversaire de 500 euros.**

Il est proposé au **Conseil Municipal d'**:

- Autoriser **le versement d'une subvention de 500 euros à l'association « Eloge de soi » en 2022 ;**
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

19 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE TERRE DE JEUX 2024

Les associations ci-dessous organisent des évènements ou participent à des actions permettant de **valoriser l'olympisme et ses valeurs. Leurs actualités ou leurs projets dans le cadre du label TERRE DE JEUX 2024 participent au rayonnement de la collectivité.**

Aussi, la municipalité souhaite accompagner ces associations, en leur allouant une subvention **exceptionnelle d'un montant de :**

Association	Montant
USEP - Aide à la réalisation de l'action Vélo citoyen le 9 mai dernier ainsi qu'à la création d'une fresque sur les valeurs de l'olympisme dans le groupe scolaire Victor Hugo.	3 000 €
CSBJ Handisport Aide à la réalisation des journées handisport.	3 000 €
Ring Berjallien Aide à l'organisation le samedi 5 février 2022 d'une rencontre internationale, (équipe de France contre l'Italie), suivie de deux combats professionnels. Et du championnat de France des poids « Plume », le 26 mars.	2 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal **d'/de** :

- Approuver le versement de ces subventions exceptionnelles ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer **toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération** ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME – FONCIER

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN pour Marguerite BACCAM

20 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT), le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2021 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'/de** :

- Approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2021.

TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM DE L'ACQUEREUR OU DU VENDEUR	PRIX	DATE DE L'ACTE
Acquisition	Parcelles BT 120 344 m ² CHAMPAGNEUX	Zone de retournement dans impasse Chemin de Champagneux	Etat	144 €	11/02/2021
Acquisition	Parcelle CR 53 415 m ² Avenue des Frères Lumière	Régularisation des abords du rond point	D10 VADOR	8 300 €	25/03/2021
Acquisition	Parcelles AL 1042 1121 et 1122 70 m ² 93 rue de l'Hotel de Ville	Régularisation du trottoir	Mesdames DE CONTI et RUFF	1 €	08/04/2021
Acquisition	Parcelles AK 302 395 397 3 695 m ² lieudit Landouse Poullardière	Création d'un parking	AREA	5 500 €	30/11/2021
Acquisition	Parcelles CD 16 AD 635 (Indivision) 1 875 m ² 13 B route de l'Isle d'Abeau	Hangar à démolir sur la voie verte	Messieurs BRIOUDE, NEMOZ et Mesdames MASSAT et ROUANET	30 000 €	13/12/2021
Acquisition	Parcelles AV 627 et AV 628 2 197 m ² 1 rue du Docteur Polosson	Acquisition de la Poste pour démolition et création d'un parking	BP MIXTE	900 000 €	23/12/2021
TOTAL DES ACQUISITIONS				943 945 €	
Cession	Parcelle AV 1211 32 m ² 14 rue du Tribunal	Projet de construction d'un tribunal	ETAT	7 000 €	29/01/2021
TOTAL DES CESSIONS				7 000 €	

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE

Rapporteur : Dorian MAILLET

21 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE **POUR L'ANNEE 2021**

La commune de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015. Le contrat portait sur une durée de 6 ans.

L'année 2021, au titre de laquelle le rapport joint vous est présenté, a été une année de renouvellement du contrat de la délégation de service public (DSP) « Animation socio-éducative ». Le précédent contrat qui concernait les publics de 3 à 25 ans est arrivé à échéance le 31 août 2021. Le nouveau contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2021 et son échéance est fixée au 31 août 2027. Le périmètre de la mission d'animation du territoire confiée à la fédération Léo Lagrange centre est, s'est vu modifié et concerne depuis le 1^{er} septembre les publics de 3 à 13 ans.

L'année 2021 a encore été une année particulière, au regard du contexte sanitaire :

- Fermeture pendant les vacances de Printemps avec la mise en place d'un service minimum d'accueil ;
- Ajustement des capacités d'accueil en fonction des protocoles législatifs et des locaux municipaux ;
- Retour à la normale progressive à partir de l'automne.

1- Périmètre des missions confiées à la délégation de service public

Période du 1^{er} janvier au 31 août 2021

La DSP « animation socio-éducative » regroupe la gestion des accueils de loisirs extra scolaires

- Le secteur Petite Enfance (3-5 ans), accueilli sur les écoles Simone Veil (20 places) et école maternelle Linné (20 places)
- Le secteur Enfance (6-11 ans), accueilli à la maison de l'enfance de Champ-fleuri et de Champaret (60 places au total)
- Le secteur Jeunesse :
 - Les 11 - 13 ans, avec un espace au sein de la maison de l'enfance de Champaret
 - Les 14 - 17 ans (CAPJ), accueillis à l'espace Jeunes, place Charlie Chaplin.
 - Les 16 - 25 ans avec la Pépinière 16/25 en charge de l'accompagnement des projets jeunes, individuels ou collectifs situés à l'espace jeunes. Ces initiatives peuvent concerner les domaines tel que l'accompagnement à la création d'associations ou création d'entreprises, les projets dans l'art et la culture, la solidarité et l'humanitaire, la mobilité européenne ou internationale...

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021

- Le secteur Petite Enfance (3-5 ans) accueilli les mercredis dans les écoles Simone Veil (20 places) et maternelle Linné (20 places). Pendant les vacances à l'école S.Veil (32 places) et l'école Linné (32 places)
- Le secteur Enfance (6-11 ans), accueilli à la maison de l'enfance de Champ-fleuri et dans l'école S.Veil (72 places les mercredis et 88 places pendant les vacances)
- Le secteur 11 - 13 ans, avec un espace au sein de la maison de l'enfance de Champaret (HUB, 16 places au total)

2- Le suivi de la mise en œuvre de la DSP

Dans le cadre de la DSP, le délégataire gère le service public à ses risques et périls et est tenu, notamment :

- D'organiser le service dans les conditions prévues au présent contrat ;
- D'encadrer les mineurs placés sous sa garde pendant les temps d'activités ;
- De percevoir les redevances auprès des usagers ;
- De participer, en qualité de partenaire, aux actions éducatives mises en œuvre par la commune.

La commune conserve le contrôle du service délégué. A ce titre, le délégataire doit, dans les conditions prévues au contrat, fournir tous les renseignements ou **informations nécessaires relatif à l'exécution** du service. Ces informations sont analysées et présentées dans un rapport annuel (activité réalisée et **le compte de résultat pour l'année précédente**). Celui-ci permet, entre autres, de déterminer si le délégataire a droit aux différentes contributions financières complémentaires basées sur la **fréquentation des activités (volume d'heures) et sur leur qualité**.

Vous trouverez donc ci-dessous les points marquants de ce rapport dont un exemplaire est joint pour l'année 2021.

a. **Analyse de l'activité sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 :**

Il est important de préciser que les engagements du délégataire portent sur les volumes totaux d'heures à réaliser par catégorie d'âge et non par temps d'animation (mercredi, vacances.).

I. Le secteur maternel 3-5 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	8 820	5 743.5	65%
Accueil de loisirs vacances	24 948	12 899	51.7%
TOTAL	33 768	18 642.5	55,2%

II. Secteur Élémentaire 6-10 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	14 112	8 515,5	60,3%
Accueil de loisirs vacances	23 205	13 299	57.3%
Mini camps 5 jours	3 402	0	0%
Séjour	2 016	0	0%
TOTAL	42 735	21 814.5	51%

III. Secteur Jeunesse 11- 25 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs 11-13 ans mercredis et samedis (Hors vacances scolaires)	504	200	40%
Accueil de loisirs 11-13 ans vacances scolaires (Toutes les vacances scolaires)	6 860	2 553	37.2%
Séjours supérieurs à 5 jours (1 séjour 11-13 ans)	735	367.5	50%
Total 11/13	8 099	3 120.5	38,5%
Accueil de loisirs 14-17 ans mercredis et samedis (Hors vacances scolaires)	588	180	30.6%
Accueil de loisirs 14-17 ans vacances scolaires (Sorties, stages, CAPJ)	1372	1176	85.7%
Séjours supérieurs à 5 jours (1 séjours 14-17)	1 176	0	0%
Mini camps (14-17 ans)	650	0	0%
Escapades 2 jours (14-17 ans)	1 512	0	0%
Accueil de fin de journée hors CAF (14-17 ans)	100	30	30%
Total 14/17	5 398	1386	25,6 %
CME/CMJ	5 610	5 610	100%
Pépinière 16-25 ans	2 290	1 800	78,6%
TOTAL GENERAL	21 397	11 916,5	55,6%

L'impact de la Covid-19 a entraîné une baisse de 44,4 % entre les heures contractualisées et les heures réalisées en 2021.

Globalement cette baisse s'explique par :

- La fermeture des accueils pendant les vacances de printemps (mise en place d'un service minimum d'accueil)
- La diminution des capacités d'accueil afin de permettre la mise en place du protocole sanitaire, conformément aux directives du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des Sports (SDJES/DSDEN).
- La suspension des séjours.

b. Analyse de l'activité sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 :

I. Le secteur maternel 3-5 ans :

	Heures attendues	Heures CAF réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	4 536	3 831	84,4%
Accueil de loisirs vacances	5 454	4 894	89,7%
TOTAL	9 990	9 125	91,3%

Sur cette tranche d'âge le volume d'activité est conforme aux attendus.

II. Secteur Élémentaire 6-13 ans :

	Heures attendues	Heures CAF réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis journée	7 812	6 706	85,8%
Accueil de loisirs mercredis ½ journée	420	205	48,8%
Accueil de loisirs vacances	7 704	6 597	85,6%
Séjour	3 200	0	0%
TOTAL	19 136	13 508	70,5%

La différence entre le volume d'heures attendues et les heures réalisés s'explique d'une part par la suspension du séjour et d'autre part, par la reprise progressive de la fréquentation.

L'année 2021 a encore été une année particulière, au regard du contexte sanitaire Il est proposé de ne pas appliquer de pénalités.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Prendre acte du rapport présenté par le Délégué,
- Autoriser le maire, ou **en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature**, un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil prend acte du rapport.

CULTURE

Rapporteur : Marie Laure DESFORGES

22 : MUSEE - CONVENTION COLLECTIONS REGIONALES TEXTILES MICRO-FOLIE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par L'EPPGHV (Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette), avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

A cet effet, La Villette a développé le Musée Numérique, une galerie virtuelle composée d'un écran et de tablettes, qui donne accès à plusieurs milliers de chefs d'œuvres numérisés, issus d'institutions culturelles et de musées nationaux et internationaux. Cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite.

Une collection Auvergne-Rhône-Alpes est déployée ayant pour thématique générique les Arts des textiles et de la mode. Elle s'appuie sur des structures muséales ou patrimoniales implantées en région AURA tels que le Musée du Costume de Scène de Moulins, le Musée des tissus de Lyon, le musée d'Art et d'Industrie de Saint Etienne, le Musée de Bourgoin Jallieu, l'écomusée de Haut Beaujolais et Amplepuis, le musée des soieries Bonnet, la maison de la danse, les théâtres et opéras de la région, etc.

Le Musée de Bourgoin-Jallieu a proposé un parcours s'appuyant sur ses collections textiles.

Il est nécessaire de signer une convention avec L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – l'EPPGHV afin de mettre à disposition gracieusement du contenu concernant les pièces retenues. Celui-ci sera exploité à des fins de diffusion au sein des Micro-folies et pour le monde entier. La cession est accordée pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

Dans le cadre de la communication et de la promotion des Micro-Folies, l'Institution Partenaire / Musée de Bourgoin-Jallieu autorise, pour certaines œuvres, l'exploitation pour toute action de communication, d'information, de promotion et/ou de publicité, sur support papier et numérique.

L'EPPGHV pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes Micro-Folies, dans la limite des droits cédés par l'Institution Partenaire / Musée de Bourgoin-Jallieu.

Les œuvres concernées par cette exploitation à des fins de promotion, sont clairement identifiées par la mention « destinée à la communication ». Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'EPPGHV s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'Institution Partenaire / Musée de Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au conseil municipal d' / de :

- Autoriser le maire à accepter les conditions de mise à disposition du contenu destiné aux Micro-folies.
- Signer la convention ci-annexée.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME – FONCIER

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

23 : ACQUISITION DU BATIMENT DE LA POSTE : MODALITES DE PAIEMENT

Par délibération n° 21092315 en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté l'acquisition du bâtiment de la Poste, 1 rue du Docteur Polosson, pour un montant de 900 000 € auquel s'ajoute les frais de notaire.

Le règlement du montant d'acquisition était initialement prévu d'être versé en deux échéances, 50% en 2022 et 50% en 2023.

Lors de la vente qui a été réitéré le 23 décembre 2021, la ville et la société BP Mixte ont convenu de maintenir le paiement en deux fois mais sur l'exercice 2022.

Aussi, il convient aujourd'hui de régulariser les modalités de paiement qui sont les suivantes : paiement de la totalité de l'acquisition sur l'année 2022. 1^{er} versement au 1^{er} trimestre 2022 et 2^{ème} versement au 4^{ème} trimestre 2022.

Il est proposé au Conseil **Municipal d'/de :**

- Valider le paiement de la totalité du coût d'acquisition du bâtiment de La Poste sur l'exercice 2022.
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

24 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1 985 M² ENVIRON DE LA PARCELLE AN 409P, SITUÉE 40 AVENUE DE CHAMPARET

Par délibération du 28 janvier 2021, la ville a validé l'acquisition d'une emprise de 1 800 m² environ à la SAS PATHEON FRANCE pour la réalisation d'une nouvelle voie devant relier le quartier du Rivet à l'avenue du Dauphiné. Après réalisation des études, la surface à acquérir pour permettre la réalisation du projet a été précisée et s'élève à 1 985 m².

Ainsi, il convient d'acquérir une emprise de 1 985 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle AN 409p pour la construction de la nouvelle voirie, au prix de 48 €/m², soit environ 95 280 €.

Il a également été convenu que les travaux puissent être engagés avant même la signature de l'acte authentique.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 1 985 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AN 409p, située 40 avenue de Champaret au prix de 48 €/m², soit environ 95 280 €, appartenant à la SAS PATHEON FRANCE.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- Accepter la possibilité de démarrer les travaux avant la signature de l'acte authentique.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

25 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 52 M² DE LA PARCELLE AD 955 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°11 DU PLU SITUÉE 17 RUE DU MOLLARD

Dans le cadre d'un élargissement de la rue du Mollard, la ville souhaite acquérir une emprise de 52 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AD 955, concernée par un emplacement réservé n° 11 du PLU, située 17 rue du Mollard, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur et Madame JACQUET.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

La ville devra effectuer la remise en état des lieux et notamment rétablir le mur de clôture et consolider le talus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 52 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AD 955 concernée par un emplacement réservé n° 11 du PLU, située 17 rue du Mollard, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur et Madame JACQUET.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

26 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 275 D'UNE CONTENANCE DE 16 M² SITUÉE 27 RUE DES ACACIAS

Dans le cadre d'une régularisation foncière rue des Acacias, la ville souhaite acquérir la parcelle AK 275 d'une contenance de 16 m², située 27 rue des Acacias, à l'euro symbolique et appartenant à Alpes Isère Habitat.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition de la parcelle AK 275 d'une contenance de 16 m², située 27 rue des Acacias, à l'euro symbolique et appartenant à Alpes Isère Habitat.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

27 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 160 D'UNE CONTENANCE DE 44 M² SITUÉE 1 B RUE DE BOUSSIEU

Dans le cadre d'une régularisation de trottoir, rue de Boussieu, la ville souhaite acquérir la parcelle AO 160 d'une contenance de 44 m², située 1 B rue de Boussieu, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur ABREU Luis et Madame TORRES Ana Maria.

Il convient donc d'accepter cette acquisition et la prise en charge des frais d'acte par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition de la parcelle AO 160 d'une contenance de 44 m², située 1 B rue de Boussieu à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur ABREU Luis et Madame TORRES Ana Maria.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

28 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 17 M² DE LA PARCELLE AS 41 SITUÉE 8 CHEMIN DE PLAN BOURGOIN

Dans le cadre d'une régularisation foncière Chemin Plan Bourgoin, la ville souhaite acquérir une emprise de 17 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AS 41, située 8 Chemin de Plan Bourgoin, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur et Madame FERRER Denis et Marie Noelle.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 17 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AS 41 située 8 Chemin de Plan Bourgoin, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur et Madame FERRER Denis et Marie Noelle.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

29 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 14 M² DE LA PARCELLE BO 153 SITUÉE 90 RUE DE MONTAUBAN

Dans le cadre d'un projet d'élargissement de la rue de Montauban, la ville souhaite acquérir une emprise de 14 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BO 153, située 90 rue de Montauban, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur FIEVEZ Louis et Madame GREMBER Alisson.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au **Conseil Municipal d'/de** :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 14 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BO 153 située 90 rue de Montauban, à l'euro symbolique et appartenant à Monsieur FIEVEZ Louis et Madame GREMBER Alisson.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

30 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 2 M² DE LA PARCELLE AV 208 SITUÉE 26 RUE JOSEPH SEIGNER ET CESSION DE LA PARCELLE AV 209 D'UNE CONTENANCE DE 5 M² SITUÉE 8 RUE BLANCHEFLEUR

Dans le cadre de régularisations foncières, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique une emprise de 2 m² de la parcelle AV 208, située 26 rue Joseph Seigner et céder la parcelle AV 209 d'une contenance de 5 m² située 8 rue Blanchefleur, au prix de 1 000 €.

Ces deux parcelles appartiennent à Monsieur SAHRAOUI Lazari. L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte.

Il convient donc d'accepter cette acquisition et cette cession et la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au **Conseil Municipal d'/de** :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 2 m² de la parcelle AV 208, située 26 rue Joseph Seigner à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur SAHRAOUI Lazari
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville pour l'acquisition.
- Approuver la cession de la parcelle AV 209 d'une contenance de 5 m², située 8 rue Blanchefleur, au prix de 1 000 €,
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur pour la cession.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

31 : CESSION DE LA MAISON SITUÉE 1 RUE DU STADE SUR LA PARCELLE AK 127

La ville souhaite vendre au CSBJ RUGBY, la maison située 1 rue du Stade, parcelle AK 127, au prix de 280 000 €. La vente sera réalisée sans condition suspensive.

Il convient donc d'accepter cette cession au CSBJ Rugby au prix de 280 000 €.

L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte.

Il est proposé au **Conseil Municipal d'/de** :

- Approuver la cession de la maison située 1 rue du Stade, parcelle AK 127, au prix de 280 000 €, sans condition suspensive, au CSBJ RUGBY,
- Accepter **le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.**
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires **à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

32 : CESSIION D'UNE EMPRISE DE 39 870 M² DE LA PARCELLE CT 11 SITUÉE LIEU-DIT « LES MARAIS »

Afin de permettre la réalisation des mesures compensatoires obligatoires indispensables à la **réalisation du projet d'urbanisation des « Sétives »**, la ville de Bourgoin-Jallieu souhaite vendre à la CAPI, en charge de la réalisation de la ZA des « Sétives », une emprise de 39 870 m² de la parcelle cadastrée CT 11, située lieu-dit « Les Marais », **au prix de 1 €/m² soit un montant total de 39 870 €, conformément à l'estimation de France Domaine.**

Cette parcelle classée en zone NS du PLU n'est pas constructible et sera requalifiée par CAPI dans le cadre des mesures compensatoires adosser à la déclaration de projet de création de la ZA des « Sétives ».

Il convient donc d'accepter cette cession au prix de 39 870 € et la prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver la cession d'une emprise de 39 870 m² environ de la parcelle cadastrée CT 11, située au lieu-dit « Les Marais » **au prix de 1 €/m² soit 39 870 €.**
- Accepter le principe, de la prise en charge par la CAPI des frais de géomètre et d'acte.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer **toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

33 : CESSIION DES PARCELLES AW 421, AW 422 ET D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE AW 423 ET ACQUISITION D'UNE EMPRISE DES PARCELLES AW 383, AH 902, AH 829 ET AH 905 SITUÉES 5 RUE DE L'ETISSEY

Par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018 faisant suite à un accord du 13 juin 2018, la ville a accepté de vendre à l'AFIPAIEM, les parcelles AW 421, AW 422 et AW 423, situées 5 rue de l'Etissey au prix de 70 000 euros.

Depuis, la commune a fait savoir à l'AFIPAIEM qu'elle souhaitait élargir la rue de l'Etissey et qu'en conséquence, la parcelle AW 423 ne pouvait plus être vendue en totalité.

Un nouvel accord a donc été convenu entre la commune et l'AFIPAIEM prenant en compte ce nouveau besoin :

- **L'AFIPAIEM accepte d'acquérir les parcelles AW 421 et AW 422, d'une contenance totale de 233 m² environ aux prix de 208 €/m² et une emprise d'environ 195 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle AW 423 au prix de 100 €/m², soit un montant total d'environ 67 964 €.**
Les frais de géomètre seront à la charge de la ville.
Les frais d'acte seront à la charge de l'AFIPAIEM.
- **L'AFIPAIEM accepte de céder à l'euro symbolique à la ville une emprise d'environ 6 m² de la parcelle AW 383, une emprise d'environ 27 m² de la parcelle AH 902, une emprise d'environ 183 m² de la parcelle AH 829 et une emprise d'environ 37 m² de la parcelle AH 905 afin de permettre à terme l'élargissement de la voirie.**
Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la ville.

Il convient donc d'accepter ces cessions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver les cessions des parcelles AW 421 et AW 422 d'une contenance d'environ 233 m² aux prix de 208 € le m² et une emprise d'environ 195 m² (avant document d'arpentage) de la parcelle AW 423 au prix de 100 €/m² soit un montant total environ 67 964 €.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais de géomètre par la ville.
- Approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 6 m² de la parcelle AW 383, une emprise d'environ 27 m² de la parcelle AH 902, une emprise d'environ 183 m² de la parcelle AH 829 et une emprise d'environ 37 m² de la parcelle AH 905 à l'euro symbolique.
- Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

34 : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA SUPPRESSION D'UNE CAVE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Carnot, il a été découvert la présence d'une cave souterraine sous le domaine public de la place Carnot, à proximité de la parcelle AV 662.

Cette cave est une excroissance souterraine du bâtiment appartenant à Madame DECEVRE, utilisée comme stockage, mais aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé confirmant la propriété de ce volume sous le domaine public.

Par ailleurs, la cave étant très peu enterrée, aucune solution technique n'a pu être proposée pour permettre la préservation de cette cave et réaliser le réaménagement de la place.

Aussi, sans solution technique permettant sa conservation, la Ville de Bourgoin-Jallieu et Madame DECEVRE se sont mis d'accord pour que cette cave soit supprimée.

Ainsi un protocole d'accord a été établi précisant les conditions techniques et financières de suppression de la cave. Ce protocole joint en annexe prévoit les points suivants :

- Madame DECEVRE accepte de ne plus utiliser et de libérer définitivement la cave.
- La Ville de Bourgoin-Jallieu accepte de prendre en charge le montant des frais nécessaire à la suppression de la cave (Frais de géomètre, frais d'acte de renonciation...) ainsi que le montant des travaux : fermeture étanche, remblaiement, ventilation.
- La Ville versera à Madame DECEVRE une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 12 000 € TTC (douze mille euros) qui prendra la forme d'un acte à déterminer et à intervenir.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord pour la suppression de cette cave.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Approuver le protocole d'accord pour la suppression d'une cave.
- Accepter le principe de la prise en charge par la ville de tous les frais liés à ce projet dont notamment les 12 000 € versés à Madame DECEVRE et les travaux de suppression de la cave.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean Pierre Girard

35 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2023

Sont exposées, les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 27 juin 2011 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

La ville de Bourgoin-Jallieu ayant au dernier recensement moins de 50 000 habitants et faisant partie d'un regroupement intercommunal de plus de 50 000 habitants peut ajuster cette taxe dans la limite de **5 € par mètre carré** au-delà du tarif maximum pratiqué en 2022.

En effet, la commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs dans la limite des tarifs maximaux. Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter le tarif de base de **5€ à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Ainsi et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2023 à 21,20 €. Par ailleurs, la commune maintiendra l'exonération des enseignes, non scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure à 12 m².

Pour information, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élève à + 2,8 % (source INSEE) et ne sera pas appliqué cette année.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2023, seront les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 21,20 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 42,40 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 63,60 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 127,20 €
- Enseigne dont la surface totale cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² - non scellée au sol – exonération
- Enseigne dont la surface totale cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² - scellée au sol : **21,20 €**
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 42,40 €
- Enseignes supérieures à 50 m² : 84,80 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27/06/2011 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Valider le montant du tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à **21,20 € pour l'année 2023 ;**
- Maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2011 et prévue par l'article L.2333-8 du CGCT concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 7m² et inférieur ou égal à 12 m² autres que celles scellées au sol ;

- Inscrire les recettes afférentes au budget 2023 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
- Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

36 : PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN SORTIE DE CRISE COVID

Après deux années de crise sanitaire et dans un contexte économique tendu, la santé financière de nos commerçants reste fragile et nombre d'entre eux n'a pas encore retrouvé la normale.

La ville souhaite poursuivre son accompagnement mis en place depuis 2020, notamment sur les droits de voirie. Ainsi,

- La ville décide un retour aux conditions habituelles d'occupation de l'espace public pour les droits de voirie, à l'exception des droits de voirie pour installations de terrasses et des débordements d'activité commerciale sur la commune. Pour ces dernières il y aura une exonération totale (gratuité) sur le premier trimestre 2022, puis une minoration de ces droits de 50% pour le reste de l'année 2022.
- Afin de favoriser le flux de chalands en centre-ville, la ville reconduit une opération de distribution de tickets d'une heure de stationnement à hauteur de 20 000 tickets en 2022 utilisables dans les quatre parkings municipaux à barrière (Berlioz, Médicis, Saint Michel Sud et charges). Ces tickets gratuits sont distribués aux commerçants qui les offrent à leurs clients. Les commerçants sont les ambassadeurs de ce dispositif en place depuis 2020 propice à l'activité économique et à la fidélisation de leurs clients.
- La ville maintient la gratuité du stationnement le samedi entre 11h et 16h.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- Approuver l'ensemble des dispositions constitutives du plan de relance ;
- Annuler et remplacer les dispositions de la délibération du 24 mars 2022 portant sur le même objet ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

37 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Un avenant a été voté lors de ce Conseil Municipal pour prolonger cette convention pour l'année 2022.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 10 juin 2022 pour étudier 3 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur le dossier ci-dessous :

nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
SNP	L'alma- l'Alma Café	rue de la liberté	restaurant + boutique de prêt à porter Femme	Shirine VINCZE et Pauline WOLF	travaux d'aménagement du local, enseigne, façade, fermetures	51 069	5 000 €
A&A	ame sœur concept	5 Place du 23 août 1944	concept store prêt à porter	Alexia REYNAUD	Aménagement du local dont enseigne et façade	40 129	4 013 €
SARL SIX TINE	JUSTE ICI- COLUMBUS CAFE et COPPER BRUNCH	19 esplanade de la Folatière	restauration et espace de coworking	Christophe CARRON	matériel professionnel de restauration	68 543	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Attribuer les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

38 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE RUE DES ECOLES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

En accompagnement des travaux d'aménagement de voirie assurée par la commune sur la rue des écoles, la commune de Bourgoin-Jallieu a saisi Territoire d'Energie Isère (TE38) pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux aériens au droit de la zone réaménagée.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement au vu du chiffrage définitif.

Ainsi le plan de financement définitif s'établit de la manière suivante :

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 80 515 €
- Montant total des financements externes : 26 327 €
- Participation aux frais de TE 38 : 3 067 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements : 51 120 €

Soit un total de **54 188 €** de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

Travaux sur réseau France Télécom :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 26 202 €
- Montant total des financements externes : 0 €
- Participation aux frais de TE 38 : 1 248 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements : 24 955 €

Soit un total de **26 202 €** de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

Soit un montant total de 80 390 €TTC à la charge de la commune sur un montant total des travaux de 106 717 €TTC.

Il est proposé au Conseil municipal **d'/de** :

- Accepter le projet d'enfouissement et le plan de financement afférent,
- Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Pendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Olivier DIAS

39 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS D'IMPRESSION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu la délibération n°20_10_15_340 portant sur la **délégation d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau et notamment l'article 12 qui l'autorise à « conclure les conventions de groupements de commandes »**,

Vu le projet de convention constitutive **d'un** groupement de commande entre les communes de Bourgoin-Jallieu, la Verpillière et la CAPI, annexé à la présente décision,

1- Le contexte

Suite à la manifestation de besoins communs entre Bourgoin-Jallieu, La Verpillière et la CAPI, relatifs à l'achat et à la maintenance de matériel **d'impression**, la CAPI propose de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de simplifier la passation de marché et de réaliser, dans le même temps, des économies d'échelle.

La CAPI assurera le rôle de coordonnateur pour toute la procédure de passation.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat et la **maintenance de matériel d'impression** est donc établie entre la CAPI et les communes de Bourgoin-Jallieu et La Verpillière.

Le groupement de commande prendra fin à la notification du marché au titulaire et chaque membre prendra en charge l'exécution de son marché.

Pour les communes de Bourgoin-Jallieu et La Verpillière, **l'exécution du marché s'effectuera dans le cadre du service commun.**

La CAPI avancera les frais liés à la passation qui seront ensuite répartis entre les communes parties au marché.

2- Procédures et seuils

La procédure formalisée pour la passation de cette consultation est une procédure d'appel d'offre ouvert (articles L. 2124-1 et L. 2124-2, articles R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique) en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Chaque collectivité prendra en charge l'établissement des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 200 000,00 € HT, soit un maximum de 800 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an, et pourra, éventuellement être reconduit trois fois une année, soit 4 ans. Les crédits sont prévus au budget principal.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'/de :

- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la maintenance de matériels d'impression entre les communes de Bourgoin Jallieu, de La Verpillière et la CAPI selon les modalités financières prévues dans ladite convention.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

BATIMENTS

Rapporteur : Chantal BUSSY

40 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DU GYMNASE MUNICIPAL DU COSEC

Le gymnase municipal du COSEC est situé 38 rue Georges Cuvier, dans le quartier de Champfleuri sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Cet équipement sportif dont la surface représente 1 649 m² abrite entre autres le gymnase municipal, 4 vestiaires et le gymnase Brahim Asloum (salle de boxe + salle de musculation).

Le gymnase municipal propose plusieurs activités (Badminton, Basket-Ball, Handball, Volley-ball, etc.) et est utilisé par des associations et des collégiens.

Afin d'accompagner la politique sportive, la commune a voté un plan Sport 2022-2025 ayant pour objectif d'améliorer les bâtiments sportifs de la commune afin d'offrir de meilleures conditions d'entraînement pour les clubs, leurs licenciés et les scolaires, en réalisant d'importants travaux de réhabilitation des locaux grâce à une enveloppe d'un million d'euros répartie sur quatre ans.

Ainsi, sur 2022, il est prévu des travaux de rénovation de toiture ainsi que des travaux de mise en conformité PMR des vestiaires du gymnase COSEC.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 117 **897,20 €** H.T.

Ce projet peut être co-financé par le Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale, par la REGION et par l'Agence Nationale du Sport au titre des crédits « Equipements Sportifs ».

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit de la manière suivante :

Financement

Postes de dépenses	Montant en € H.T
Travaux	117 897,20 €
TOTAL	117 897,20 €

Financeurs	Montant en € H.T	%
DEPARTEMENT	23 579 €	20 %
REGION	23 579 €	20 %
ANS	23 579 €	20 %
COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	47 160,71 €	40 %
TOTAL	117 897,20 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- Valider le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser au gymnase municipal (COSEC).
- Autoriser le Maire à solliciter des subventions les plus hautes possibles auprès de l'Agence Nationale du Sport, le Département de l'Isère, et la Région Auvergne Rhône Alpes
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie Thérèse DUSSERT

41 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICES/POLES/ DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
POLICE MUNICIPALE	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	1		1	Adjoints administratifs
			1	1	(Adjoints administratifs)
CUISINE CENTRALE	AGENTS D'OFFICE	1		24.5h hebdo (0.70)	Adjoints techniques
			1	1	
		1		21h hebdo (0.60)	Adjoints techniques
			1	20.65h hebdo (0.59)	
		1		17.5h hebdo (0.50)	Adjoints techniques
	1	23.1h hebdo (0.66)			
SERVICE TEMPS DE L'ENFANT	CHEFS D'EQUIPE	5		1	Adjoints d'animation
			5	32.2h hebdo (0.92)	
		3		1	Adjoints techniques
			3	32.2h hebdo (0.92)	
		1		1	Adjoints d'animation
	1	21h hebdo (0.60)			
SERVICE RESSOURCES DU POLE EDUCATION	RESPONSABLE DE SERVICE	1		1	Rédacteurs/Techniciens
			1	1	Techniciens
	CHEF D'EQUIPE PROPRETE	1		1	Adjoints techniques
	AGENT DE PROPRETE DES ECOLES	1		17.5h hebdo (0.50)	Adjoints techniques
		1	17.5h hebdo (0.50)	(Adjoint technique)	
SERVICE LOGISTIQUE	RESPONSABLE DE SERVICE	1		1	Agents de maîtrise
	AGENT DE PROPRETE DES BATIMENTS	1		1	
			2	17.5h hebdo (0.50)	Adjoints techniques

SERVICE PERISCOLAIRE

Création de 5 postes d'AESH en contrat à durée déterminée pour l'encadrement et l'accompagnement d'enfants handicapés pendant le temps de la pause méridienne et les garderies périscolaires.

Les agents recrutés seront rémunérés au taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Créer, transformer ou supprimer les emplois proposés ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'inscrire les parcours de formation susceptibles d'être suivis par les agents communaux dans le cadre d'un plan de formation annuel associé au règlement de formation.

Le plan de formation recense les besoins identifiés par la Direction générale et les services pour répondre aux choix politiques et stratégiques de la collectivité en matière de développement des compétences.

Ce document prévisionnel structure les besoins de formation à moyen terme. Il organise et prévoit les **actions de formation qui vont avoir lieu dans l'année.**

C'est un document obligatoire qui a été présenté en comité technique le 7 juin 2022 et sera transmis au CNFPT pour information.

Pour l'année 2022, les actions de formation s'articulent autour de 5 axes :

1/ Développement des compétences métier

- Formations spécifiques et formations techniques
- Maintien et développement des compétences

2/ Développement des compétences transversales

- **Formation d'intégration**
- Accueil / Secrétariat
- Notions essentielles
- Organisation / Gestion du temps
- Pilotage et gestion de projet
- Numérique et bureautique
- Qualités rédactionnelles
- Savoir-être / relationnel
- Déontologie professionnelle et laïcité

3/ Management

- **Conduite de l'entretien** professionnel et suivi des objectifs
- Conduite du changement, déclinaison opérationnelle des objectifs politiques
- **Encadrement d'équipe**
- Organisation du service
- Relation cadre-élus-DG

4/ Prévention et sécurité

- Habilitations électriques
- Autorisations de conduite
- Amiante
- SST / PSC1 / Gestes de premier secours
- Gestes et postures / PRAP
- Incendie / Manipulation des extincteurs
- Travail en hauteur
- Certiphyto

5/ Reconversion et évolution professionnelle dans le cadre du Compte Personnel de Formation

- Formations aux savoirs de base
- Formations personnelles dont VAE et bilan de compétences
- Préparations aux concours et examens professionnels

Toute demande de formation sans rapport avec les fonctions exercées sera étudiée dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Un **agent public peut ainsi utiliser des droits à formation qu'il a acquis pour faciliter une mobilité fonctionnelle ou géographique, mieux préparer un concours ou un examen professionnel ou encore se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé. Le CPF permet d'obtenir 25 heures par an de droits à la formation, au prorata du temps travaillé, dans la limite de 150 heures.**

Si la demande de formation rentre dans le champ d'application, l'agent utilisera les heures qu'il aura acquises au titre du CPF. La collectivité ne prendra en charge aucune dépense relative aux formations suivies dans le cadre de ce dispositif, y compris les frais pédagogiques.

Le présent plan de formation vient en appui et s'articule avec le règlement de formation.

Le règlement de formation permet aux agents de connaître les différents dispositifs en matière de formation, les modalités d'organisation et les moyens mis en œuvre par la collectivité pour faciliter leur participation à ces formations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Valider le plan de formation 2022 et le règlement de formation ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

43: PRESENTATION ANNUELLE DU RAPPORT CONCERNANT L'EMPLOI DES PERSONNES AYANT UN HANDICAP AU SEIN DE LA COMMUNE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé, à compter du 1er janvier 2006, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), dont l'objectif est de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique, ainsi que la formation et l'information de tous les acteurs.

Les employeurs d'au moins vingt salariés doivent verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dès lors qu'ils ne répondent pas à leur obligation d'emploi de 6%.

En contrepartie, les contributions collectées sont mises à disposition des employeurs publics souhaitant obtenir un soutien financier, voire un financement total d'une action relative à l'insertion professionnelle d'un ou plusieurs travailleurs handicapés qu'ils emploient.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022,

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le rapport concernant l'emploi des handicapés à la ville et dont les éléments ont été transmis à la caisse de dépôt et des consignations :

Les bénéficiaires doivent être présents au 31 décembre de l'année écoulée et chacun compte pour une unité. Pour les contrats aidés (apprentissage, CAE), une présence de 6 mois au 1er janvier de l'année écoulée est requise.

DECLARATION DE L'OBLIGATION D'EMPLOI POUR LA VILLE EN 2021 :

- Effectif total en ETP 483 Agents
- Effectif total rémunéré 517 Agents
- Obligation d'emplois : 517 x 6 % arrondi au chiffre inférieur 31 Agents
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi 41 Agents

Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par motif et par sexe

Motif de reconnaissance	hommes	femmes	TOTAL
RQTH	9	20	29
Titulaires d'une ATI	8	2	10
Carte d'invalidité	1		1
Placés en Période de préparation au reclassement		1	1
TOTAL	18	23	41

Répartition par statut

Statut	Nombre
Titulaires (catégorie C)	37
Titulaires (catégorie B)	2
Titulaires (catégorie A)	2

Répartition par âge

Tranche d'âge	Nombre
< 25 ans	0
25 □39 ans	3
40 □55 ans	24
>55 ans	14

Taux d'emploi	7.93 %
---------------	--------

Dépenses 2021 ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	
Dépenses liées au titre du premier alinéa de l'art. L323-8 du Code du travail	0 €

Contribution à verser	0 €
-----------------------	------------

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

44 : AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Circulaire DSS/SDFSS/5 B n° 2003-07 du 7 janvier 2003 **relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002** relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale

Vu la Circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du **ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi**,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Contexte :

La commune de BOURGOIN-JALLIEU dispose **d'un parc automobile mis à la disposition des agents municipaux** pour les déplacements en lien avec leurs activités professionnelles.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Un règlement qui a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service a été soumis pour avis au comité technique en date du 8 mars 2022.

1. Conditions d'utilisation des véhicules de service et de remisage à domicile

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Cependant pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile ponctuellement ou de façon permanente.

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé selon le trajet le plus court.

Ainsi, le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week-end, les jours fériés ou en période de congés.

Le covoiturage avec un agent de la commune est autorisé, après accord du supérieur hiérarchique de l'agent bénéficiant du remisage.

2. Avantage en nature

Dans le cas d'une utilisation uniquement professionnelle dans le cadre du trajet domicile/travail, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée : dès lors que :

- D'une part l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle,
- D'autre part que le véhicule n'est pas mis à disposition de manière permanente, et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.

Toutefois, toute évolution de la législation sera appliquée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Adopter les dispositions du remisage à domicile des véhicules incluses dans le règlement de l'utilisation des véhicules annexé à la délibération,
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

45 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL CONCERNANT CERTAINS SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'alinéa 1 article L611-2,

Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la commune,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022

Rappel :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail, qui peuvent varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Dans le cadre d'un cycle annuel, le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année et ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'annualisation du temps de travail permet une organisation du temps de travail intégrant les spécificités des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il appartient à la collectivité de définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail, pour un agent travaillant à temps complet, est fixée à 1 607 heures soit une durée hebdomadaire de 35 heures à laquelle s'ajoute 7 heures au titre de la journée de solidarité ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures, comprenant en principe le dimanche.

Ainsi, en complément de la délibération du 10 décembre 2021 relative à la mise en place des 1 607 heures au sein de la commune, et pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il est proposé d'instaurer l'annualisation du temps de travail pour les services ou missions ci-après :

1. Pôle éducation - agents des écoles
2. Personnels des offices

Les agents des services référencés ci-dessus seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé (volumes horaires présentés hors jours fériés).

Le nombre d'heures ainsi réalisées sur la période allant du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante permet de distinguer dans le planning des agents trois périodes :

- Période scolaire travaillée
- Période des vacances scolaires non travaillée
- Congés annuels positionnés sur les vacances scolaires

1. POLE EDUCATION – AGENTS DES ECOLES

CHEFFES D'EQUIPE ECOLE et ATSEM (ainsi que les agents périscolaires, selon les quotités de travail)

- 36 semaines scolaires à 9h45 sur 4 jours, incluant 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité (soit 1401h15),
- 12 mercredis travaillés à 5h00 (soit 60h00)
- 26 journées travaillées hors périodes scolaires à 7h00 dont 10 en juillet et août (soit 182h00),

AGENT D'ENTRETIEN INTERVENANT EN ENCADREMENT DES ENFANTS SUR LA PAUSE MERIDIENNE

- 36 semaines scolaires à 8h45 sur 4 jours et 5h00 le mercredi, incluant 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité (soit 1438h15),
- 29 journées travaillées hors périodes scolaires à 7h00 dont 10 en juillet et août (soit 203h00).

REPAS - PAUSE MERIDIENNE :

Une pause de 30 minutes comprise dans le temps de travail permettra la prise du repas. Cette pause déjeuner sera positionnée en fonction des nécessités de service, sur chaque site entre 10h45 et 13h45.

2. PERSONNELS DES OFFICES TRAVAILLANT A TEMPS COMPLET OU NON COMPLET ET INTERVENANT SUR L'ENTRETIEN, LES CENTRES DE LOISIRS, L'ESPACE SENIOR ET LE PORTAGE

AGENTS D'OFFICE 100% INTERVENANT SUR L'ENTRETIEN ET LES CENTRES DE LOISIRS,

- 36 semaines scolaires entre 7h25 et 9h25 sur 4 jours et 5H00 le mercredi incluant 1 journée de 7 heures effectué au titre de la journée de solidarité (soit 1367h)
- 6 Semaines hors périodes scolaires à 7 h00 sur 5 jours (soit 240 h).

AGENTS D'OFFICE 100% INTERVENANT SUR L'ENTRETIEN

- 36 semaines scolaires à 8h75 sur 4 jours et 5H00 le mercredi incluant 1 journée de 7 heures effectué au titre de la journée de solidarité (soit 1362h)
- 7 Semaines hors périodes scolaires à 7 h00 sur 5 jours (soit 245 h).

AGENTS D'OFFICE 100% INTERVENANT SUR L'ENTRETIEN ET LES CENTRES DE LOISIRS

- 36 semaines scolaires entre 7h00 et 8h75 sur 4 jours et 6H25 le mercredi incluant 1 journée de 7 heures effectué au titre de la journée de solidarité (soit 1427h)
- 6 Semaines hors périodes scolaires à 6h00 sur 5 jours (soit 180 h).

AGENTS D'OFFICE 100% INTERVENANT SUR L'ESPACE SENIORS

- 36 semaines scolaires à 9h00 sur 4 jours et 8h50 le mercredi, incluant 1 journée de 7 heures effectué au titre de la journée de solidarité (soit 1419 h)
- 5 semaines hors périodes scolaires entre 6 et 8.50 h sur 5 jours (soit 187 h).

AGENTS D'OFFICE 100% INTERVENANT SUR LES CENTRES DE LOISIRS

- 36 semaines scolaires à 9h00 sur 4 jours et 5H00 le mercredi incluant 1 journée de 7 heures effectué au titre de la journée de solidarité (soit 1542.75 h)
- 2 semaines hors périodes scolaires à 6h25 sur 5 jours (soit 62.5 h).

AGENTS D'OFFICE 100% INTERVENANT SUR LES CENTRES DE LOISIRS

- 36 semaines scolaires à entre 8h00 et 9h00 sur 4 jours et 5H00 le mercredi incluant 1 journée de 7 heures effectué au titre de la journée de solidarité (soit 1396 h)
- 6 semaines hors périodes scolaires entre 6h00 et 7h00 entre 2 et 5 jours semaine (soit 211 h).

AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AGENTS D'OFFICE 80% INTERVENANT SUR L'ENTRETIEN

- 36 semaines scolaires entre 8h75 sur 4 jours et 5h00 le mercredi, incluant les heures dues au titre de la journée de solidarité (soit 1159 h)
- 6 semaines hors périodes scolaires à 7 h sur 3 jours (soit 126 h).

AGENTS D'OFFICE 80% INTERVENANT SUR L'ENTRETIEN

- 36 semaines scolaires entre 8h25 sur 4 jours et 5h00, incluant les heures dues au titre de la journée de solidarité (soit 1161h50)
- 6 semaines hors périodes scolaires entre 6h et 7h h sur 3 à 5 jours (soit 122 h).

AGENTS D'OFFICE 70% INTERVENANT CENTRES DE LOISIRS

- 36 semaines scolaires à 6h00 sur 4 jours et 6h25 le mercredi, incluant les heures dues au titre de la journée de solidarité (soit 1065 h)
- 2 semaines hors périodes scolaires à 6 h sur 10 jours (soit 60 h).

AGENTS D'OFFICE 60% INTERVENANT SUR L'ENTRETIEN

- 36 semaines scolaires sur 6h25 sur 4 jours, incluant les heures dues au titre de la journée de solidarité (soit 870h)
- 5 semaines hors périodes scolaires à entre 6h et 7h sur 3 à 5 jours (soit 92 h),

AGENTS D'OFFICE 50% INTERVENANT SUR L'ENTRETIEN ET CENTRES DE LOISIRS

- 36 semaines scolaires à 5h45 sur 4 jours, incluant 1 journée de 3.50 heures effectué au titre de la journée de solidarité (soit 763h50),
- 3 semaines hors périodes scolaires à 5 h sur 2 ou 5 jours (soit 40 h)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.

REPAS - PAUSE MERIDIENNE :

Une pause de 30 minutes est décomptée du temps de travail effectif pour la prise du repas.

Dans le cadre de cette **annualisation**, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un **planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes non travaillées et de congés de chaque agent.**

Pour les agents des écoles relevant du pôle éducation, les congés annuels seront prépositionnés de la manière suivante, pour un agent à temps complet :

- 10 jours répartis sur les 4 périodes des petites vacances scolaires sur la deuxième semaine
- 15 jours répartis dernière semaine de juillet et première quinzaine d'août

Pour les personnels des offices : **un calendrier prévisionnel des congés annuels sera fixé pour l'année scolaire en fonction des dates des centres de loisirs, avec obligatoirement pour un agent à temps complet, 3 semaines sur la période suivante : à partir de la deuxième semaine de juillet (et au plus tôt de 10 juillet) et jusqu'à la 3^{ème} semaine d'août comprise (et au plus tard le 23 août) ; puis deux semaines à répartir sur les petites vacances scolaires.**

Les agents bénéficieront de deux jours de fractionnement à prendre en fonction des nécessités de service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Instaurer des cycles annuels pour les services concernés,
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

Vincent CHRIQUI

Maire

